

du 19 AOUT 1995

*me*

REPUBLIQUE DU CONGO

DECRET N° 96-395

MTEPSS/DGFP/DGCA/SR/

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

portant reclassement et nomination de Monsieur  
NGOUDIABANTOU (Etienne) Assistant Sanitaire  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II  
des Services Sociaux (Santé Publique)./-

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT./-

/ISAS :

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;

(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégrations dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D)  
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/193/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-  
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et rem-  
plaçant le décret n° 63/376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut des cadres de  
la catégorie A1 des Services de Santé ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1974 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;  
notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant sur la  
suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un  
reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative  
ou de toute autre promotion ;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 r  
article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant  
nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/522 du 14 Septembre 1990 portant abroga-  
tion de certaines dispositions attribuant des avantages catégoriels dans la  
Fonction Publique ;

(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination  
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organi-  
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 3585/MTSSJ/DFFP/DC/SASA du 6 Juillet 1983 port-  
ant révisions de la situation administrative de Monsieur NGOUDIABANTOU Etienne,  
Infirmier Diplômé d'Etat ;

(/u l'arrêté n° 3667/MFPRA/DGFP/DGCA/SSC du 30 Novembre 1993  
autorisant Monsieur NGOUDIABANTOU Etienne, Assistant Sanitaire de 6° échelon  
à suivre un stage de formation en Santé Publique en France (régularisation) ;

.../...

(/u la lettre n°1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n°951/DGSP/DAF/SP du 7 Juin 1994 de la Directrice  
Administrative et Financière à la Direction Générale de la Santé Publique  
transmettant le dossier de l'intéressé.

**SECRET :**

**ARTICLE 1ER :** En application des dispositions combinées des Décrets n°s  
65/44 du 12 Février 1965 et 90/522 du 14 Septembre 1990 susvisés, Monsieur  
NGOUDIABANTOU (Etienne), Assistant Sanitaire de 6° échelon, indice 1090  
des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé  
Publique) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme Universitaire  
de Formation Supérieure en Médecine Générale délivré par l'Université  
Paris-Nord (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé  
au grade de Médecin de 4° échelon, indice 1110 ACC = 1 an 14 jours

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28  
Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier  
jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3 :** Le présent décret <sup>qui</sup> prendra effet du point de vue de l'an-  
cienneté pour compter du 3 Mars 1986 date effective de reprise de service  
de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC  
et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 AOUT 1996

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement,

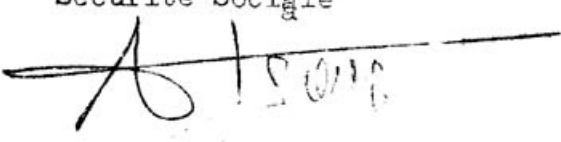
Le Ministre de la Santé et des Affaires  
Sociales, chargé de la Réinsertion Sociale  
des Sinistrés et des Personnes Handicapées.

  
Jean MOUYABI .-

Le Ministre du Travail, de la  
Fonction Publique et de la  
Sécurité Sociale

  
Général Jacques JOACHIM YHOMBY-OPANGO .-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre  
de l'Economie et des Finances, chargé  
du Budget et de la Coordination des Régies

  
Professeur Anaclet TSOMAMBE .-

  
Luc Daniel Adamo MATETA .

AMPA  
JON  
DGSP/DLC  
DGSP/DLC  
DGB

DGCF ..... 2  
MSAS/DGSP ..... 3  
DOSSIER ..... 3  
INTERESSE ..... 1  
SGG/BC ..... 2/..